

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/26 à 2024/47**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –  
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 4 avril 2024

### DELIBERATION

**2024/ 33 - PLANTATIONS PARTICIPATIVES - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE L'ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HAUTS-DE-FRANCE (LPO HDF) ET LA VILLE.**

Le projet de plantation d'une micro-forêt participative et citoyenne de 900 m<sup>2</sup> au parc urbain de Lomme entre dans le cadre de la politique de la Commune visant à maximiser la biodiversité au sein de ses espaces naturels, conformément à son plan biodiversité adopté en février 2023. Grâce à ces plantations, la Ville vise également à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et contre le stockage de carbone.

Le projet s'inscrit dans la dynamique de l'association de la LPO qui vise à participer au développement de nouveaux espaces de biodiversité, habitats nourriciers pour la faune sauvage et les oiseaux. Appuyée par son partenaire BeeForest - EIRL Mathieu Verspieren spécialisé dans la création de micro-forêts naturelles participatives et pédagogiques, qui lui apporte son expertise technique et d'animation dans ce domaine, la LPO s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet, à savoir :

- L'étude et la préparation du sol, la sélection des essences en lien avec les services compétents de la ville, la fourniture et livraison des clôtures, paillages et des 2700 plants.
- Les animations pédagogiques en classe avant les plantations et les animations de chantiers de plantations avec les élèves de 20 classes ; également un chantier de plantation citoyenne le samedi et l'animation et le suivi les trois printemps qui suivent.

La LPO se charge, avec l'aide de son partenaire, de trouver les financements pour l'opération en déposant un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France et de mener une recherche auprès de mécènes pour réunir le budget de ses fournitures et prestations de 53.000 € TTC.

Pour les deux parties, l'objectif est également de faire de ces micro-forêts plantées un support de sensibilisation active pour des habitants de la Ville et particulièrement pour les enfants, à l'importance de la nature et de la forêt dans l'équilibre des écosystèmes. La sensibilisation sera faite sur le long terme car ces îlots de forêt serviront de support pédagogique aux écoles associées au projet les 3 printemps suivants avec des animations menées par la LPO et BeeForest- EIRL Mathieu Verspieren.

Sur la gestion et la pérennité du projet à 30 ans, la Ville, en tant que propriétaire foncier, s'engage à ne pas abattre les arbres et ne pas faire de taille sévère. L'entretien, l'arrosage, le désherbage seront assurés par les services communaux pendant les premières années consécutives à la plantation jusqu'à ce que les arbres soient autonomes pour assurer une reprise optimale, pour un budget prévisionnel à hauteur de 6.000 €.

La Ville favorise la mise en relation de la LPO et de BeeForest avec son réseau d'entreprises pour la recherche de mécènes.

La LPO et la Ville s'engagent sur la communication et la contribution du projet au plan « un million d'arbres en Hauts-de-France » lors de la mobilisation des volontaires, lors des sollicitations des différents médias.

Le terrain situé au parc urbain, rue du Château d'Isenghien à Lomme (parcelle cadastrée 120, section A), est mis à disposition à titre exclusif de la plantation d'une micro-forêt compatible avec les objectifs du plan biodiversité et du plan de gestion différenciée appliqué aux espaces verts.

Conformément à l'article L.2125-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Lille accorde la gratuité d'occupation de ladite parcelle, au profit de la LPO, à l'aune des missions de cette dernière qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention d'offre de concours de l'association La Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts-de-France à la Ville, propriétaire du terrain.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention d'offre de concours entre l'association La Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts-de-France et la Ville, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

## **Convention d'offre de concours pour l'implantation de micro-forêt sur le territoire de la ville de Lomme avec implication citoyenne et pédagogique**

Entre la Ville de Lille – Commune associée de Lomme, représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme agissant en application des délibérations n° 2024/ du Conseil Communal de Lomme du 4 avril 2024 et n° 24/ du Conseil Municipal de Lille du 5 avril 2024,  
Ci-après dénommée « La Ville »,

Et l'association La Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts-de-France (LPO HdF) dont le siège est situé au 265 rue du Mal Assis à Lille (59000), représentée par Eric Fouvez, agissant en tant que Président, désignée comme le maître d'œuvre.  
Ci-après dénommée « La LPO HdF »

### **PRÉAMBULE**

Le projet de plantation d'une micro-forêt participative et citoyenne de 900 m<sup>2</sup> au parc urbain de Lomme entre dans le cadre de la politique de la Commune visant à maximiser la biodiversité au sein de ses espaces naturels, conformément à son plan biodiversité adopté en février 2023. Il s'agit de :

- Créer une forêt dense - 900 m<sup>2</sup> plantés, soit près de 2700 arbres et arbustes - un refuge de biodiversité nourriciers pour la faune. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, au stockage de carbone.
- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants de la commune à l'importance de la forêt et de la biodiversité pour l'équilibre de la vie sur terre et leur permettre d'entretenir leur lien avec la nature
- Ces micro-forêts serviront de support pédagogique aux écoles associées au projet sur 2 ans avec des animations

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune de Lomme considère que la plantation d'une micro-forêt du parc urbain situé rue du Château d'Isenghien est compatible avec les objectifs de gestion et de préservation de l'avifaune.

Les lieux d'implantation figurent en annexe 1 de la convention. Ils s'inscrivent dans un espace clos de 900 m<sup>2</sup> situé au parc urbain, rue du Château d'Isenghien à Lomme (parcelle cadastrée 120, section A), tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente convention.

La LPO HdF, dans le cadre de son objet social, agit, ou favorise les actions, en faveur de la nature et de la biodiversité, via 3 axes : la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et citoyennes, la protection des espaces et des espèces, et la connaissance.

Dans ce projet, deux axes principaux sont ciblés :

- La sensibilisation et la mobilisation avec l'organisation d'animations pédagogiques à destination des publics scolaires et l'organisation de chantiers citoyens ;
- La protection des espaces via la mise en place d'un aménagement favorable à la biodiversité : la micro-forêt en milieu urbain.

La LPO HdF souhaite offrir son concours à la Ville pour la réalisation de ce projet de plantation d'une micro-forêt avec implication citoyenne et pédagogique.

Il concourt à l'intérêt public général en raison de son impact positif sur l'environnement.

Pour l'accompagner dans le cadre de la réalisation technique et pédagogique, la LPO Hauts-de-France prévoit de faire appel à l'expertise de Beeforest, entreprise spécialisée dans la création de micro-forêts urbaines naturelles et pédagogiques.

**En conséquence il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de participation de la LPO HdF au projet décrit ci-dessous.

L'offre de concours a pour objet une contribution matérielle, financière et en ingénierie au projet de création d'îlots de forêt naturelle sur des parcelles appartenant à la Ville et à l'implication citoyenne et pédagogique prévue dans ce cadre.

## **ARTICLE 2 – PROJET ET CONCOURS**

**La LPO HDF apporte son concours afin que :**

- Soit réalisée une étude d'ingénierie de plantation : l'analyse de sol, la sélection des essences, la préparation du sol inspirée de la méthode Miyawaki afin de mettre les arbres à leur potentiel maximum de végétation
- La plantation de la micro-foret se fasse dans le respect des règles suivantes :
  - o Plantation des essences et des proportions de chacune observées dans une forêt naturelle de notre région ;
  - o Plants : de 1 an en motte afin d'assurer une reprise et une croissance optimales des arbres ;
  - o Taille de 20 à 50 cm selon les essences. Plantation de 3 sujets au m2 pour assurer une croissance et une résilience de la plantation ;
  - o Paillage : biodégradable (compost, BRF, paille) ;
  - o Protection – Clôture type ganivelle hauteur 50cm ou grillage à poule si présence de lapins

Les essences seront choisies avec l'écologue de la Ville., essences : locales, diversifiées et adaptées aux conditions pédologiques, et climatiques de la zone plantée.

- Des ateliers de sensibilisation réalisées par la LPO HdF se tiennent auprès de 10 classes, en lien avec les services dédiés de la Ville et les équipes enseignantes sur le thème de la biodiversité. En parallèle, Beeforest s'engage à réaliser sur 15 journées des ateliers pédagogiques de 1h à 1h15, à destination des écoles de la commune. Les ateliers seront adaptés selon les âges, sur le thème des arbres, de l'écosystème de la forêt, de la biodiversité, des intérêts de l'arbre en ville, des enjeux du réchauffement climatique. Ces ateliers et animations se dérouleront sur une période étendue sur 3 ans : avant et pendant la plantation puis les 3 printemps qui suivent sous forme d'ateliers désherbage et/ou arrosage ;
- Soient organisés et animés les chantiers participatifs avec les écoles, les salariés, les bénévoles et les adhérents membres de l'association et ses donateurs (journées de chantiers participatifs de plantation avec les enfants en semaine et le samedi avec les habitants).
- Soit relayée la communication de la ville : en complément de la ville, appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via les réseaux sociaux.

Les prestations et fournitures prises en charge par la LPO Hauts-de-France et ses partenaires publics et privés figurent en annexe 2.

**La Ville en tant que propriétaire foncier s'engage à :**

- Communiquer et à mentionner le soutien de la Région Hauts-de-France dans le cadre de son plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » dans tous les documents de communication diffusés dans le cadre de ce projet, avant, pendant et les années qui suivent sa réalisation ;
- Nommer tous les contributeurs financiers dans les supports de communication et les inviter lors des événements organisés autour du projet ;
- Autoriser la société Beeforest mandatée par la LPO Hauts-de-France à intervenir dans les écoles et à accéder au terrain sur les 3 ans pour réaliser les animations ;
- Assurer la gestion et la pérennité du projet ci-dessus notamment en veillant à mettre en œuvre toutes les conditions visant à assurer le bon développement, la pérennité des plants et à terme les services écosystémiques attendus, notamment une bonne adaptation des essences aux conditions pédoclimatiques ;
- Assurer l'arrosage des plants jusqu'à sécuriser la reprise (généralement pendant 2 ans) ;
- Protéger les plants du piétinement en maintenant les clôtures pendant 2 ans ;
- Ne pas faire de coupe rase ni de taille sévère dans les îlots de forêt pendant 30 ans ;
- Pour le bon déroulement du projet :
  - o Mobiliser ses écoles dans la participation au projet
  - o Mobiliser ses habitants : invitation et appel à mobilisation des habitants, membres d'associations, via réseaux sociaux et autres canaux de communication communaux...
  - o Assurer la prise en charge du transport des enfants sur place pour la plantation ainsi que lors des ateliers organisés par Beeforest les trois printemps qui suivent la plantation ;

- Informer et mobiliser son service espace vert ou entreprise externe en charge des entretiens de ses espaces verts pour assurer le bon déroulement et le suivi du projet dans le temps ;
- Mettre en relation la LPO Hauts-de-France avec les acteurs économiques pour faciliter sa recherche de financement.

Les travaux réalisés et pris en charge financièrement et techniquement par la Ville en tant que PROPRIETAIRE FONCIER sont les suivants :

- Assurer la réception des plants la semaine qui précède la plantation et assurer le stockage jusqu'à plantation ;
- Réaliser la pose du paillage restant après le chantier de plantation citoyenne ;
- Assurer les entretiens nécessaires pendant les deux premières années pour assurer une reprise optimale (arrosage des plants, désherbage, repaillage) selon les recommandations de la LPO Hauts-de-France.

### **ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ**

Les terrains destinés à accueillir les micro-forêts sont propriété de la Ville.

A l'expiration de la présente convention, soit à l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements (les plants, les clôtures) effectués dans le cadre de l'opération sont, de plein droit et sans indemnité, propriété de la Ville.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE**

Les activités de la LPO HdF se feront sous l'entière responsabilité de cette dernière sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

La LPO HdF :

- souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou de la Ville à propos de tous les accidents et dommages, de quelque nature que ce soit, corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de son activité, de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville,
- fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée,
- transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les huit jours de la notification de la présente convention,
- devra informer la Ville sous 48h de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait lors de sa présence effective sur le site alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

La LPO HdF et ses assureurs renoncent à tout recours, de quelque nature que ce soit, qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville et ses assureurs.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 années . Elle prend effet à compter de sa signature par les parties, après transmission des documents d'assurance prévus à l'article 4.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

- a) La LPO Hauts-de-France se charge de trouver les financements pour l'opération en déposant un dossier de demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France et de mener une recherche auprès de mécènes pour réunir le budget de ses fournitures et prestations de 53 000€ TTC. L'exécution de cette convention est conditionnée à l'obtention des financements publics et privés par la LPO Hauts-de-France. En cas de non-obtention, la LPO Hauts-de-France s'autorisera à annuler ou redimensionner le projet. De plus, si son partenaire Beeforest venait à cesser ses activités, la LPO Hauts-de-France serait amenée à exclure les engagements de Beeforest de la présente convention.

À la date de signature de la présente, la Ville n'a pas connaissance de la décision d'attribution. La Ville s'autorise à suspendre l'exécution de la présente convention. Un avenant pourra le cas échéant redéfinir la mission.

- b) En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée en cas de manquement de son chef survenant à la suite d'événements de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération. On entend par force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention : notamment la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Ladite partie, placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie, dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Cette partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

- c) La Ville conserve la faculté de résilier les présentes à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, et en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente, près un préavis de 3 (trois) mois.

d) La LPO HdF ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est susceptible de modifications qui prendront la forme d'avenants librement acceptés et dûment agréés par les parties (éventuels changements de terrain, de dimensions, de publics ou d'essences).

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable à tout différent qui pourrait naître de l'exécution de cette convention.

À défaut de règlement amiable entre les parties, le contentieux de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,  
À Lomme, le

Pour la Ville de Lille –  
Commune associée de Lomme  
Olivier Caremelle

Pour la LPO Hauts-de-France

Eric Fouvez

Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme  
Conseiller départemental du Nord

Président de la LPO Hauts-de-France

# Création d'une micro-forêt naturelle

## Annexe 1 : Schémas de plantation-localisation

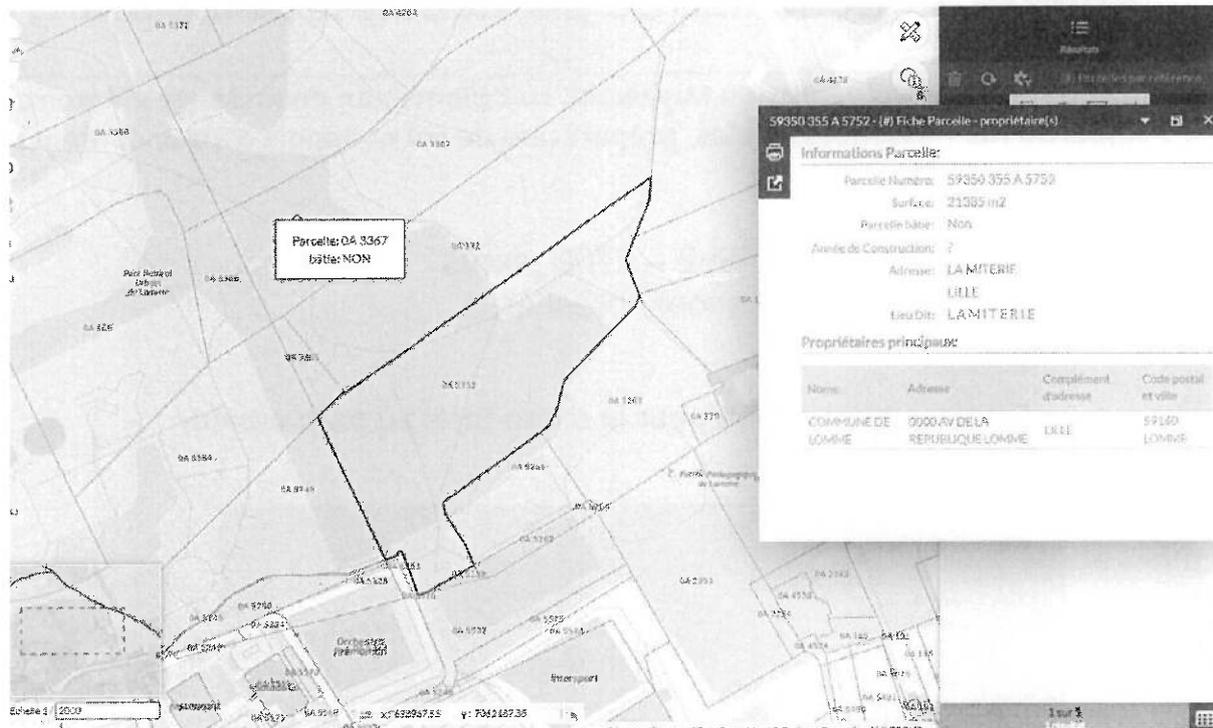
**Schéma de plantation :** Plantation Miyawaki, soit plantation en mélange aléatoire de 3 sujets au m<sup>2</sup> - essences locales, préparation du sol et apport d'amendements organiques

Parc Urbain de Lomme – 900m<sup>2</sup> – 2700 plants  
Plantation de plus de 15 essences forestières

### Emplacement retenu pour la micro-forêt au parc urbain



**Extrait de la parcelle cadastrale :**



## ANNEXE 2 : Fournitures & prestations pris en charge LPO Hauts-de-France / Ville de Lomme

| Budget prévisionnel de l'opération - Miroir-forêt dans le parc urbain de Lomme               |                          |               |  |
|--|--------------------------|---------------|--|
| Mission  | Réalisé par              | Coût          | Financement  |
| Sensibilisation (10 classes)   | LPO HdF & son partenaire | 6 000         | Mécénat  |
| Réalisation de la plantation   | LPO HdF & son partenaire | 39 200        | Mécénat et subventions                                   |
| <i>Dont étude préalable et organisation du chantier</i>                                      |                          | 14 200        | Mécénat et subventions                                   |
| <i>Dont fournitures, plants, matière organique, clôture et paillage</i>                      |                          | 25 000        | Demande d'une subvention régionale (prise en charge 90%) |
| Coordination et mise à l'œuvre   | LPO HdF                  | 7 800         | Mécénat et subventions                                   |
| <b>Sous-total du projet</b>  |                          | <b>53 000</b> |  |
| Animations portées par BeeForest   | BeeForest                | 18 000        | Mécénat  |
| <b>Projet</b>  |                          | <b>71 000</b> |  |
| Entretien de la forêt sur 2 ans<br>(Arrosage, désherbage, entretien de la clôture, paillage) | Ville de Lomme           | 6 000         |  |

Budget en euros, net de TVA. La LPO Hauts-de-France est une association 1901<sup>re</sup> non assujettie à la TVA, article 293 B du CGI.